



# PROCONTROL

Organisme de Contrôle Agréé par l'Etat  
Installations Electriques

Sieges Social & d'exploitation:

Rue du Fond des Fourches 41  
B-4041 VOTTEM  
TVA : BE 0507 735 513

Tel : 04/227.15.77  
Fax : 04/227.47.24  
E-mail : secretariat@pro-control.be

Affaire : E03/0153/20180918/03

Date de visite : 18/09/2018

Date du rapport : 18/09/2018

RAPPORT  D'EXAMEN DE CONFORMITE/  DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Proprietaire/Gestionnaire
Nom,Prénom :	Nom,Prénom : -aucun-	Nom,Prénom :
Rue : Avenue Henri Monjoie 9	Carte ID :	Rue : Avenue Henri Monjoie 9
B-4300 WAREMME	Tva :	B-WAREMME 4300

## 1. Conclusion :

- L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : --/--/-- délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation n'est pas conforme au RGIE. Prochaine visite: 18 mois après le jour de l'acte de vente.  Par le même organisme de contrôle.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas ou, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## 2. Type de controle

Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02- 01  02

- |   |                                     |  |                                       |                                    |  |  |
|---|-------------------------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> Art:270                                    | <input type="checkbox"/> Temporaire | <input type="checkbox"/> Mise en usage | <input type="checkbox"/> Modification | <input type="checkbox"/> Extension | <input checked="" type="checkbox"/> Art:86 | <input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation |
| <input type="checkbox"/> Art:271                                    |                                     | <input type="checkbox"/> Périodique    | <input type="checkbox"/> Contrôle     |                                    | <input type="checkbox"/> Art:87            | <input type="checkbox"/> Unité de travail domestique   |
| <input type="checkbox"/> Art:276 Renforcement                       |                                     |  |                                       |                                    | <input type="checkbox"/> Art:271b          | <input type="checkbox"/> Partie commune                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Art:276b Transfert de propriete |                                     |  |                                       |                                    | <input type="checkbox"/> Art:278           | <input type="checkbox"/> Installation photovoltaïque   |

## 3. Données générales de l'installaiton

Données distributeur => Nom du GRD : - pas communiqué -

EAN : Non Communiqué  Compteur non placé

Protection de branchement : 50  A/MAX. à placer. Colonne d'alimentation type :V.F.V.B/X.F.V.B Section : 4x10 mm2

Données installation :

Tension nominale : 2x230V - Courant nominal max :63 A - Type de prise de terre :  boucle  piquets  non-visible

Cable d'alimentation tableau principal => type : VVB - section : 4x10 mm2 - Nombre de tableau électrique : 4 - Nombre de circuits électrique : 18

Description installation : voir annexe de 1 a 7 pas d'ancien rapport

Disp.de Sect. Gén. : \ A / \ mA -

## 4. Mesures - Tests - Contrôles visuels - Scelle :

Contact dir.  Contact Indir.  Montage -  Appareils -  Matériels -  I > section -  Schémas -  Contrôle boucle de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : .  $\Omega$  / Isolement général : 2,58 M $\Omega$   Continuité de terre -  Test de dispositif diff.

Le dispositif différentiel général :  était plombé -  a été plombé -  n'a pas été plombé -  n'est pas plombable -  absence de différentiel

## 5.Infractions :

Infractions :  
2000/2203/2205/2300/2304/2400/2402/2403/  
2506/2507/2528/2600/2601/2804/2808/2900/

Remarques: Le sectionneur de terre est introuvable.  
Revoir toutes les parties VOB visible.

Inspecteur ( Nom et Signature)

Le demandeur ( Signature)

Visa du GRD

Pour Pro Control ASBL

Mr Joseph Solé Figueres

Ce rapport comporte 7 annexe(s)

DTT/R/E02-01/E02-02

VERSION A-REV 01 - Date d'application 09/10/2017

En vertu de l'article 14 du titre II, chapitre IV, section III du code BET, le présent document devra être fourni au CPPT lors de la prochaine réunion. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de Pro Control  
Krachtens art. 14 van titel II, hoofdstuk IV, sectie III van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid, Gezondheid en  
Verfraaiing der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.  
De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van Pro Control toegestaan

Version logiciel : 0.2.0 N\* Appareil de mesure : 04







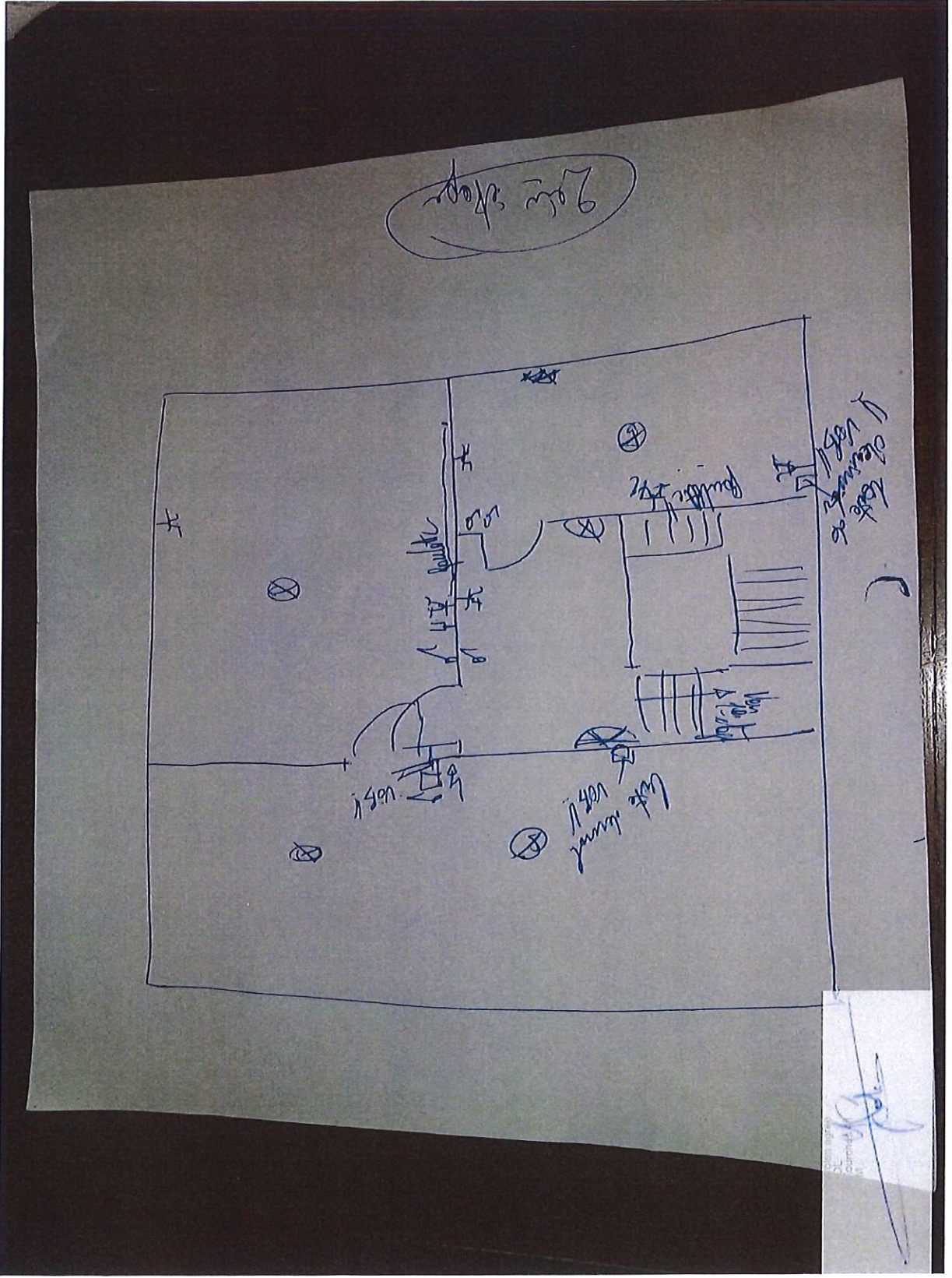
Schémas annexes

Code	Accessibilité du matériel électrique	ART	2504	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.04.01	2504	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.04.01	2504	Les conducteurs nus, y compris les câbles non armés exposés aux chocs (XVB-VVB-VGB)	ART 25.04.01
2500	Le matériel doit être accessible	ART 15	2505	Le coffret doit être muni de caractères pour éviter les contacts avec les parties électriques du coffret IPXX-B	ART 25.01	2505	Le coffret doit être muni de caractères pour éviter les contacts avec les parties électriques du coffret IPXX-B	ART 25.01	2505	Le coffret doit être muni de caractères pour éviter les contacts avec les parties électriques du coffret IPXX-B	ART 25.01
2100	Isolation des canalisations et du matériel	ART 20	2506	Le conducteur de neutre doit être protégé par une enveloppe ou de l'isolant éventuellement, il doit être égal ou supérieur à 25 A	ART 25.02	2506	Le conducteur de neutre doit être protégé par une enveloppe ou de l'isolant éventuellement, il doit être égal ou supérieur à 25 A	ART 25.02	2506	Le conducteur de neutre doit être protégé par une enveloppe ou de l'isolant éventuellement, il doit être égal ou supérieur à 25 A	ART 25.02
2200	La résistance d'isolement doit être supérieure ou égale à 0,5 Mohm	ART 20	2507	Le repérage ne correspond pas aux plans	ART 16.01	2507	Le repérage ne correspond pas aux plans	ART 16.01	2507	Le repérage ne correspond pas aux plans	ART 16.01
2300	Protection contre les chocs électriques indirects en schéma TT / ART	ART 20	2508	Le matériel doit être installé conformément aux règles de l'art	ART 16.02	2508	Le matériel doit être installé conformément aux règles de l'art	ART 16.02	2508	Le matériel doit être installé conformément aux règles de l'art	ART 16.02
2400	La prise de terre doit être reliée au sectionneur de terre celui-ci sera relié à la prise de terre des conducteurs de protection	ART 20	2509	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 25.03	2509	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 25.03	2509	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 25.03
2500	La réalisation de la prise de terre des conducteurs de protection BT et conducteurs de terre en basse tension	ART 20	2510	Le conducteur de neutre doit se faire en même temps que les phases	ART 16.03	2510	Le conducteur de neutre doit se faire en même temps que les phases	ART 16.03	2510	Le conducteur de neutre doit se faire en même temps que les phases	ART 16.03
2600	La valeur de la résistance de dispersion doit être inférieure à 0,6 Ohm. Si la valeur est supérieure à 30 Ohms et inférieure à 100 Ohms, il faut compléter par des dispositifs de protection à haute sensibilité ( Voir 2526)	ART 20	2511	Les circuits doivent être conçus pour qu'ils ne puissent être alimentés involontairement par un autre circuit	ART 16.04	2511	Les circuits doivent être conçus pour qu'ils ne puissent être alimentés involontairement par un autre circuit	ART 16.04	2511	Les circuits doivent être conçus pour qu'ils ne puissent être alimentés involontairement par un autre circuit	ART 16.04
2700	Le conducteur de terre doit être au minimum de 16 mm² de couleur Jaune/Vert	ART 20	2512	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 16.05	2512	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 16.05	2512	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 16.05
2800	Le conducteur de protection en basse tension S Conducateur < 16 mm² ( SP = S1/S2/S3/S4/S5 mm² SP = 16 mm² / S > 35 mm² L SP = )	ART 20	2513	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine ( retrait shunt ; retrait )	ART 25.04	2513	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine ( retrait shunt ; retrait )	ART 25.04	2513	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine ( retrait shunt ; retrait )	ART 25.04
2900	Liens entre équipements	ART 20	2514	Il faut remettre les protections de type disjoncteur dans leur état d'origine ( retrait shunt )	ART 25.05	2514	Il faut remettre les protections de type disjoncteur dans leur état d'origine ( retrait shunt )	ART 25.05	2514	Il faut remettre les protections de type disjoncteur dans leur état d'origine ( retrait shunt )	ART 25.05
3000	Réalisation non conforme des équipements principales minimum de 6 mm² pour canalisation d'eau gaz / chauffage/climatiseur / construction métallique...	ART 20	2515	Il faut prévoir les dispositifs de protection des canalisations et des récepteurs installés en aval	ART 16.06	2515	Il faut prévoir les dispositifs de protection des canalisations et des récepteurs installés en aval	ART 16.06	2515	Il faut prévoir les dispositifs de protection des canalisations et des récepteurs installés en aval	ART 16.06
3100	Réalisation non conforme des équipements secondaires	ART 20	2516	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.06	2516	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.06	2516	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.06
3200	Mettre les équipements dans la salle de bain - 6 mm² eau chaude sanitaire	ART 20	2517	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.07	2517	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.07	2517	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.07
3300	Cette liaison doit être de 2,5 mm² avec protection et de 4 mm² sans protection	ART 20	2518	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.08	2518	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.08	2518	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.08
3400	Mesure de la continuité n'est pas assurée	ART 20	2519	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.09	2519	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.09	2519	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.09
3500	Les couleurs des conducteurs de protection doivent être de couleur Jaune/Vert	ART 20	2520	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.10	2520	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.10	2520	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.10
3600	Protection contact indirect par différentiel	ART 20	2521	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.11	2521	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.11	2521	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.11
3700	Manque dispositif différentiel 300 mA placé à l'origine du tableau ayant un courant de minimum 40A, mais dimensionné pour le courant max d'arrivée de 300 mA courant de fuite	ART 20	2522	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.12	2522	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.12	2522	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.12
3800	Le différentiel doit avoir une intensité nominale minimum 40A et doit être adapté à l'intensité du compteur.	ART 20	2523	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.13	2523	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.13	2523	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.13
3900	Il faut prévoir un dispositif de protection de haute sensibilité 30 mA pour la salle de bain/salle de douche et les vases/séchoir et le lave-vaisselle	ART 20	2524	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.14	2524	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.14	2524	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.14
4000	Les différents doivent fonctionner après avoir actionné le bouton Test ( 30 mA 300mA )	ART 20	2525	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.15	2525	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.15	2525	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.15
4100	Le différentiel et de 50mA sont munis d'un dispositif de protection pour l'inaccessibilité par plombage	ART 20	2526	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.16	2526	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.16	2526	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.16
4200	Schémas	ART 20	2527	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.17	2527	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.17	2527	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.17
4300	Il faut les schémas unitaires de l'installation électrique	ART 20	2528	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.18	2528	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.18	2528	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.18
4400	Il faut les schémas de position des éléments de l'installation électrique	ART 20	2529	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.19	2529	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.19	2529	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.19
4500	Les schémas unitaires doivent correspondre à la réalité	ART 20	2530	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.20	2530	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.20	2530	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.20
4600	Les schémas de positions des éléments doivent correspondre à la réalité	ART 20	2531	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.21	2531	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.21	2531	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.21
4700	Tableau électrique	ART 20	2532	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.22	2532	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.22	2532	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.22
4800	Le tableau doit être placé à environ 1,5 m au-dessus du sol et doit être accessible pour le matériel	ART 20	2533	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.23	2533	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.23	2533	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.23
4900	Les accès aux bornes doivent être placés dans des coffrets distincts	ART 20	2534	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.24	2534	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.24	2534	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.24
5000	Le tableau n'est pas de classe (ou) la partie du tableau arrière est inamovible	ART 20	2535	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.25	2535	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.25	2535	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.25
5100	Le tableau doit être placé sur une surface sèche et incombustible	ART 20	2536	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.26	2536	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.26	2536	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de pont électrique	ART 25.26

Toutes informations contenues dans le rapport ont été vérifiées, en cas de doute, veuillez contacter le responsable du contrôle, les informations peuvent être divulguées à des fins d'enquête, le client en sera averti.



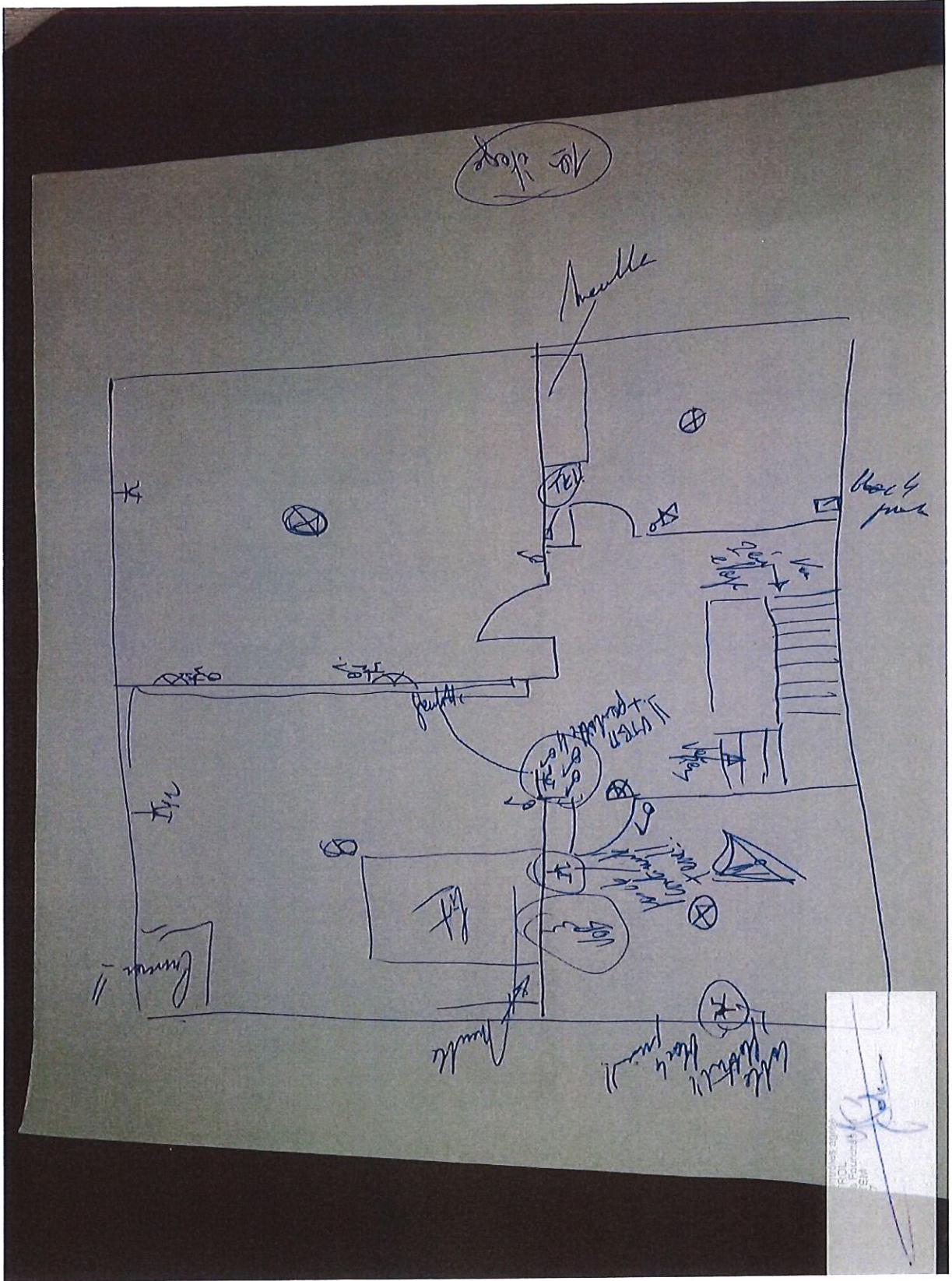




A handwritten signature and the date "18/09/2018" are written at the bottom right of the page.

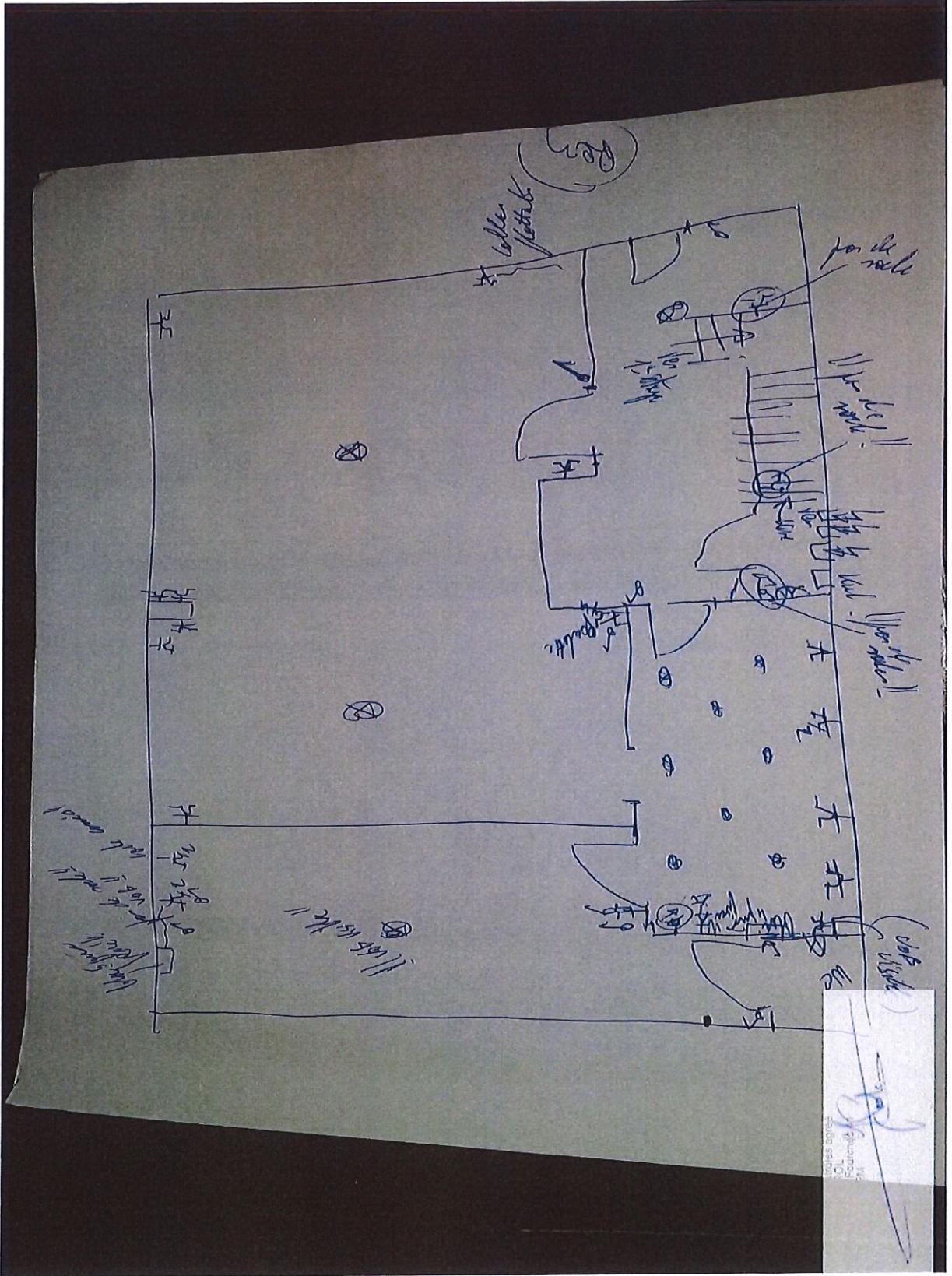






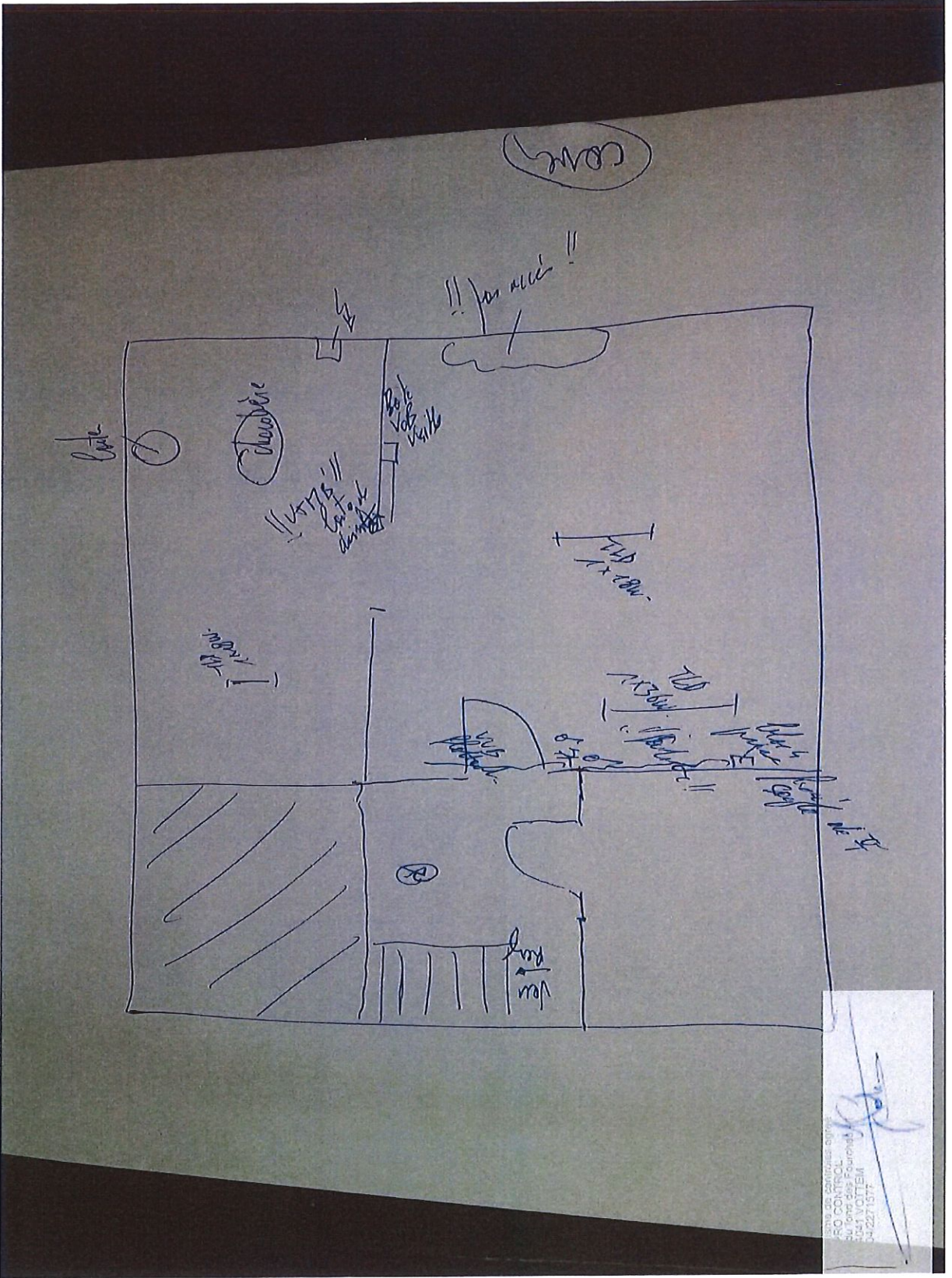






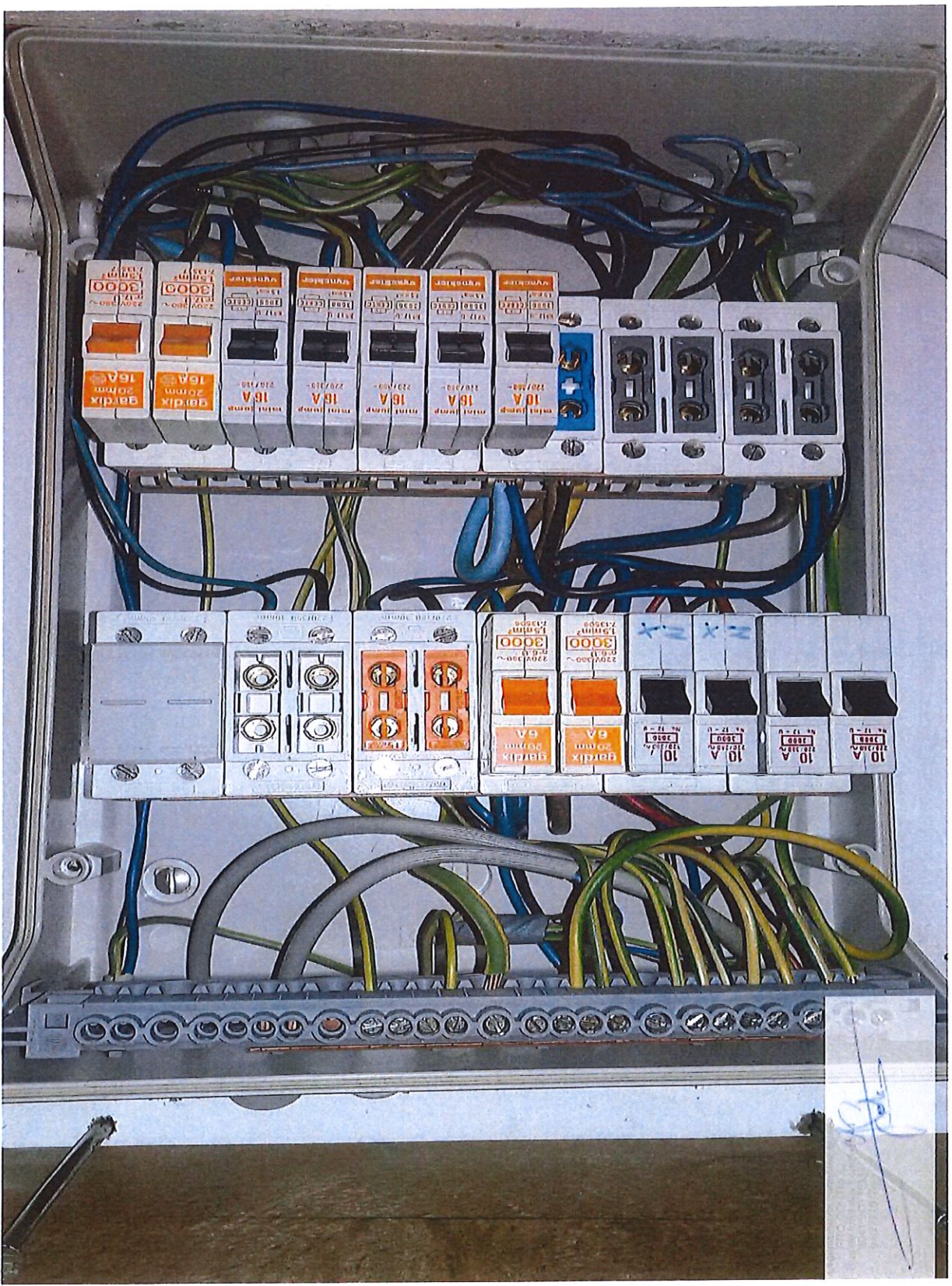












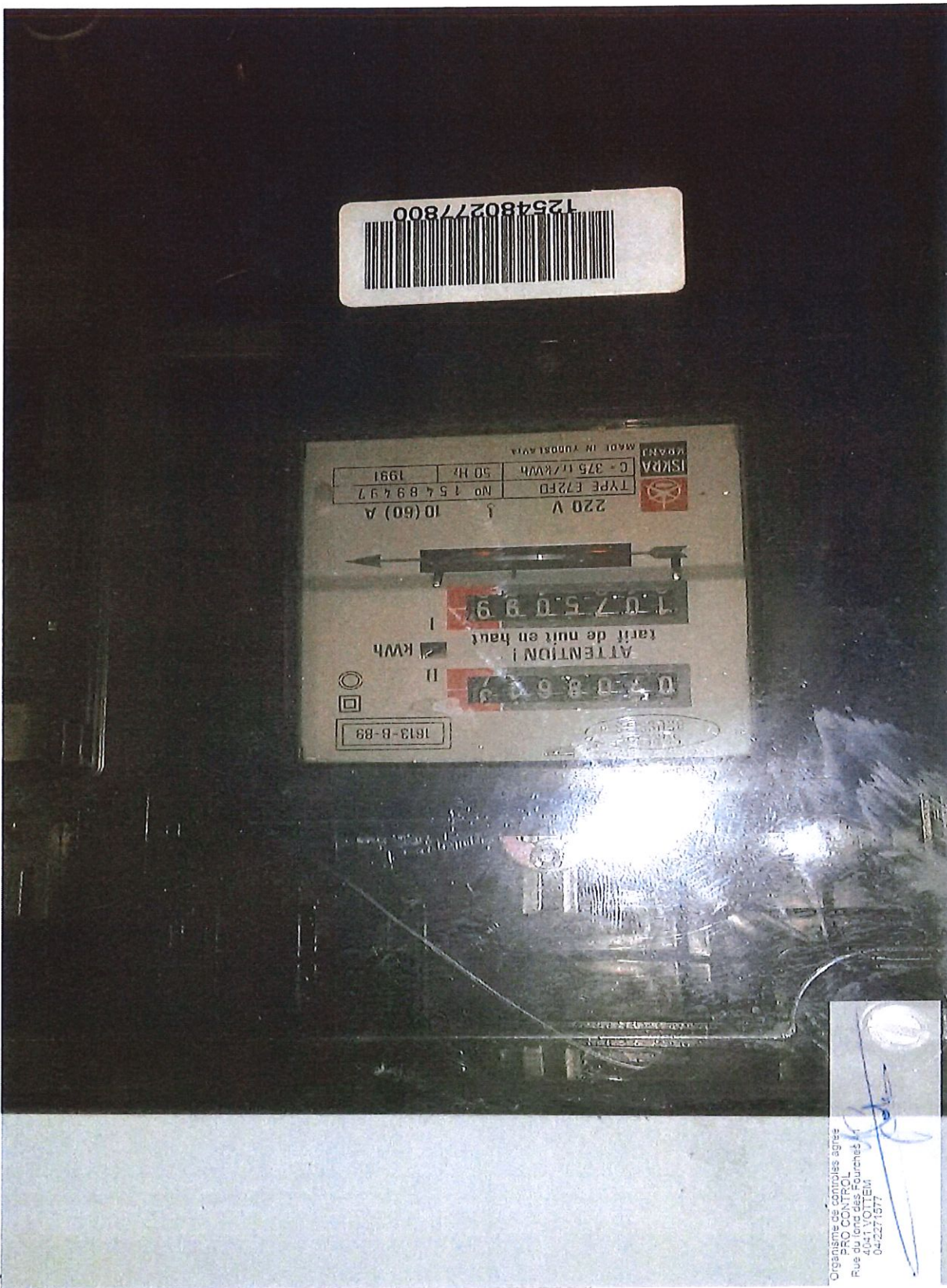












Organisme de contrôles agréés  
PRO CONTROL  
Rue du fond des Fourches 11  
4001 VOTTEIN  
04-2271577



